Décision n° 2017-1027 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Nokia pour une expérimentation technique basée sur l'Internet des Objets en bande 700 MHz sur son site de Lannion

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Autorité ») ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment les articles L.41 à L.43, R20-44-05 à R20-44-26 et D406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 21 novembre 2016 de la société Nokia, reçue le 21 novembre 2016 ;

Vu l'accord donné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 1er août 2017, reçu le 2 août 2017 ;

Après en avoir délibéré le 5 septembre 2017 ;

Décide :

Article 1. La société Nokia est autorisée à utiliser les fréquences ci-dessous pour établir et exploiter un réseau expérimental utilisant la technologie LTE, selon les conditions précisées dans la présente décision et son annexe :

- un canal de 10 MHz duplex sur les fréquences 746-756 MHz (DL) et 777-787 MHz (UL) sur le site de Lannion (22).

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 5 septembre 2017 jusqu'au 31 mai 2018.

Article 3. La présente autorisation est délivrée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs des fréquences.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau concerné, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 5. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 7 214 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et de 50 € pour la redevance de gestion. Ces sommes couvrent la durée complète de l'expérimentation.

Article 6. La présente autorisation d'utilisation de fréquences ne fait pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 7. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Nokia.

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2017-1027 en date du 5 septembre 2017
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Nokia
Autorisation d'utilisation de fréquences

Fréquences attribuées et condition techniques

La société Nokia est autorisée à exploiter les stations fixes suivantes pour l'expérimentation, sans fin commerciale, d'un réseau radioélectrique indépendant :

Site	localisation	Fréquences	Puissance
Site Nokia Lannion (22)	48.759173, -3.455895	746-756 MHz (DL) 777-787 MHz (UL)	10 W

Modalités de protection de la radiodiffusion

La société Nokia doit respecter les restrictions suivantes afin de limiter les risques de perturbation vis-à-vis du réseau de TNT au Royaume-Uni :

- bande 750 – 756 MHz: les émissions devront être restreintes au secteur 70° - 310° ;
- bande 777 – 782 MHz: les émissions devront être restreintes au secteur 70° - 300° ;
- bande 782 – 787 MHz: les émissions devront être restreintes au secteur 50° - 310° ;

La société Nokia doit mette en place des dispositifs de communication à destination des élus des communes de Lannion, Saint-Quay-Perros, Plemeur-Bodou, Kermaria-Sulard et Rospez ainsi que du personnel de l'aéroport de Lannion - côte de Granit.

L'utilisation temporaire de ces fréquences est autorisée sous réserve de l'absence de brouillage de la réception des programmes émis par les stations du service de radiodiffusion, et sans garantie de protection. La société Nokia, utilisateur des fréquences, serait tenue de cesser ses émissions dès lors qu'elle aurait connaissance de brouillages préjudiciables occasionnés.